



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : **0**
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : **0**

Date de consultation	Personnes consultées	Réponses au questionnaire
31 mars 2025	Directrice générale	Aucun poste avec langue seconde

Nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte (art. 128.2)

Date de la réception de la plainte	Nature de la plainte	Démarches effectuées	Résultats de l'analyse	Suivis effectués	Date de fin du traitement de la plainte
Aucune	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Nombre de plaintes reçues : **0**

Nombre de plaintes traitées : **0**

Approbation par le plus haut dirigeant administratif



Manon Blanchette

Directrice générale et greffière-trésorière

Date : 31 mars 2025